

## Qui contacter?



Clinique communautaire  
de Pointe-Saint-Charles

### La Clinique

Pour joindre le secrétariat de l'équipe du soutien à domicile de la Clinique, veuillez appeler entre 8h et 16h du lundi au vendredi au:

**514-937-9251**

N'hésitez pas à contacter l'intervenant-e responsable de votre dossier pour toute question ou besoin.

Nom : \_\_\_\_\_

Poste : \_\_\_\_\_



Info-Santé

**811**

Vous pouvez aussi contacter un-e infirmier-e d'Info-Santé, si vous êtes inquiet-e ou si vous désirez obtenir plus d'informations sur votre état de santé ou sur votre maladie.  
Service ouvert 24h/24 et 7j/7.



Pour toutes  
les urgences

**911**

**Urgence !**



# LES SERVICES À DOMICILE

Fabricants d'humanité  
et réparateurs d'existence

**Intervenants  
sociaux**



Clinique communautaire  
de Pointe-Saint-Charles

La santé et la solidarité d'un quartier !

## L'intervenant-e social-e à domicile

L'intervenant-e social-e peut intervenir auprès des individus, des proches, des petits groupes et des collectivités. Il ou elle travaille directement avec des personnes qui ne peuvent résoudre seules des difficultés d'ordre personnel, familial ou autres. Il ou elle aide également la communauté à se mobiliser pour chercher des solutions à des besoins collectifs. La promotion de la santé et la prévention sont au coeur des interventions.

### Rôle de l'intervenant-e social-e:

- Procéder à l'évaluation des besoins.
- Aider dans la défense des droits.
- Informer, orienter et référer vers les ressources appropriées.
- Aider pour certaines démarches administratives.
- Soutenir les proches aidants et les familles.
- Aider à la relocalisation dans un milieu adapté aux besoins de la personne.
- Faire le lien avec les différent-e-s professionnel-le-s impliqué-e-s auprès de la personne.
- Protéger les personnes qui vivent une problématique d'abus.
- Aider la personne à s'adapter à son milieu et aux situations difficiles.



## Fréquence des visites

Selon votre état de santé et son évolution, l'intervenant-e social-e détermine la fréquence et le nombre de visites à votre domicile.

**Les visites peuvent être fixées par l'intervenant-e en avant-midi ou en après-midi.**



## Critères d'admissibilité

### Pour obtenir des services à domicile, vous devez :

- Être référé-e par un médecin ou par un-e professionnel-le de la santé. *(Vous-même ou un proche pouvez faire une demande de services dans la mesure où les informations nécessaires sont fournies.)*
- Résider dans le quartier de Pointe-Saint-Charles.
- Être incapable de vous déplacer seul-e ou avec de l'aide.
- Assurer chez vous les conditions nécessaires à un traitement efficace, c'est-à-dire, de concert avec votre entourage, collaborer étroitement avec le personnel de la Clinique en respectant les consignes et les mesures d'hygiène.